

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le mercredi 5 octobre 2022 à 20 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseiller suivant : madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Alexandre Morin et le poste de conseiller # 1 est vacant.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Modification de la résolution # 8739-08-2022 – Contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales et les projets intégrés.
4. Dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement # 128-2018-RCI de contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales et les projets intégrés.
5. Dépôt et adoption du projet de règlement # 128-2018-A15 (P).
6. Modification à nouveau au délai à la résolution # 8258-11-2021.
7. Mutuelle de prévention – Renouvellement contrat ACCisst 2021-2022.
8. Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers – Version définitive Mars 2022.
9. Période de questions.
10. Levée de la séance.

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 4 membres.

**8806-10-2022**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel rédigé.

**8807-10-2022**

### **3. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 8739-08-2022 - CONTRÔLE INTÉrimAIRE POUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES PROJETS INTÉGRÉS.**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de son plan d'urbanisme par le dépôt d'un avis de motion le 15 août 2022 ;

ATTENDU que la modification du plan d'urbanisme vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire ces interventions ;

ATTENDU la résolution # 8739-08-2022 prise le 15 août 2022 à modifier par la présente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la présente résolution de contrôle intérimaire en modifiant la résolution # 8739-08-2022 visant, sous réserve des exceptions prévues à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à :

1. Interdire, sur l'ensemble du territoire de la Ville, les nouvelles demandes d'opération cadastrale pour un lot destiné à un usage résidentiel ;
2. Interdire, sur l'ensemble du territoire de la Ville, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les nouvelles demandes d'opération cadastrale relatives à un projet intégré.

QUE l'interdiction prévue au paragraphe 1 du premier alinéa peut être levée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. Une opération cadastrale visant un lot situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit les zones R-5, C-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, C-12, C-13, R-16, C-21, C-22, C-23, C-24, C-25, C-26, R-27, I-30 et I-32, telles qu'illustrées au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z ;
2. Une opération cadastrale visant un lot situé dans la zone R-15, tel qu'illustrée au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z ;
3. Une opération cadastrale visant à créer un lot d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> et plus ;
4. Une opération cadastrale visant l'agrandissement d'un lot conforme en application du Règlement de lotissement # 128-2018-L si cet agrandissement n'a pas pour but l'érection d'un nouveau bâtiment principal dont l'usage est résidentiel. Si le lot contigu à partir duquel l'agrandissement est effectué est vacant, la superficie de ce lot après l'opération cadastrale ne peut être inférieure à 8 000 m<sup>2</sup>;
5. Une opération cadastrale visant l'agrandissement d'un lot dérogatoire protégé par droits acquis en application du Règlement de lotissement # 128-2018-L si cet agrandissement n'a pas pour but l'érection d'un nouveau bâtiment principal dont l'usage est résidentiel. Si le lot contigu à partir duquel l'agrandissement est effectué est vacant, la superficie de ce lot après l'opération cadastrale ne peut être inférieure à 8 000 m<sup>2</sup>;
6. Une opération cadastrale visant le regroupement de lots dérogatoires protégés par droits acquis en application du Règlement de lotissement # 128-2018-L ;
7. Une opération cadastrale visant la création de lots dans le Domaine Quatre Collines situé dans la zone R-46 et en partie dans la zone R-44, telles qu'illustrées au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z ;
8. Une opération cadastrale visant la création de lots dans le Domaine Espaces Boréal approuvé par la résolution # 8791-09-2022 du conseil municipal, situé dans les zones R-17 et V-18 telles qu'illustrées au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z ;
9. Une opération cadastrale visant la création de lots dans le Domaine du Haut-Mont et des Hauteurs approuvé par la résolution # 8790-09-2022 du conseil municipal, situé dans la zone R-2 telle qu'illustrée au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z ;
10. Une opération cadastrale visant la création de lots dans le Domaine des Lucioles approuvé par la résolution # 8789-09-2022 du conseil municipal, situé dans la zone R-44 tel qu'illustrée au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z.

QUE l'interdiction prévue au paragraphe 2 du premier alinéa peut être levée dans les cas suivants :

1. Les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les nouvelles demandes d'opération cadastrale relatives à un projet intégré situé dans le projet Nature sur le Lac approuvé par la résolution # 5575-04-2016 du conseil municipal, situé dans la zone R-48 telle qu'illustrée au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z ;
  2. Les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les nouvelles demandes d'opération cadastrale relatives à un projet intégré situé dans le projet Jeremy Levitt approuvé par la résolution # 8550-04-2022 du conseil municipal, situé dans la zone R-48 telle qu'illustrée au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z ;
  3. Les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les nouvelles demandes d'opération cadastrale relatives à un projet intégré situé dans le projet Happy Modular approuvé par la résolution # 8035-06-2021 du conseil municipal, situé dans la zone V-3 telle qu'illustrée au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z ;
  4. Les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les nouvelles demandes d'opération cadastrale relatives à un projet intégré situé dans le projet Scandic approuvé par la résolution # 8123-08-2021 du conseil municipal, situé dans la zone R-40 telle qu'illustrée au plan de zonage joint au Règlement de zonage # 128-2018-Z.
4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-RCI DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE POUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES PROJETS INTÉGRÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 128-2018-RCI de contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales et les projets intégrés.

Le règlement a pour but de limiter, voire prohiber certaines interventions sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours dans le cadre du plan d'urbanisme.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 128-2018-RCI de contrôle intérimaire sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

8808-10-2022

5. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 (P).

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de revoir les normes de lotissement et le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 15 août 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que ce projet est déposé à la séance extraordinaire du conseil du 5 octobre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le projet de règlement # 128-2018-A15 (P) modifiant le règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU soit et est adopté.

QUE le projet de règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

8809-10-2022

6. MODIFICATION À NOUVEAU AU DÉLAI À LA RÉSOLUTION # 8258-11-2021.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 8258-11-2021 prise le 22 novembre 2021 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de madame Joann Couillard conjointe avec madame Stéphanie Walker et monsieur Félix Beaudoin ;

ATTENDU que compte tenu des opérations de division du lot, des disponibilités des représentants et du notaire instrumentant et des opérations spécifiques à ce dossier encore à venir, les signatures n'ont pu être recueillies de toutes les parties antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2022, date butoir, repoussée au 30 septembre 2022 par la résolution # 8721-08-2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner suite aux intentions des acquéreurs qui maintiennent leur promesse d'achat et demandent d'obtenir une nouvelle prolongation du délai de 3 mois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil réitère le contenu de la résolution # 8258-11-2021 et modifie à nouveau le délai pour signatures de la cession 1<sup>er</sup> mars 2023.

8810-10-2022

7. MUTUELLE DE PRÉVENTION – RENOUELEMENT CONTRAT ACCISST 2021-2022.

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Le Groupe ACCISST en date du 13 septembre 2022 pour les frais de gestion pour une entente de services au montant d'environ 5 169.60 \$ plus les taxes applicables équivalant 10 % de la facture de la masse salariale versée en CNESST (salaires prévus) ;

ATTENDU l'ajustement des frais sur la facturation antérieure pour l'année 2021-2022 montant de 47.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la firme actuelle répond aux besoins en matière de santé et sécurité du travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis plus de 14 ans (2008) ;

ATTENDU les résultats bénéfiques au cours des dernières années en ce qui a trait à la prévention, la gestion des dossiers d'Accident de travail et de la représentation auprès de la CNESST, la direction de la Révision Administrative et du Tribunal administratif du travail ;

ATTENDU les économies potentielles à réaliser par rapport à une prime régulière ;

ATTENDU que ce contrat est à durée déterminée pour une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de renouvellement et attribue le contrat ADM-202210-96 au Groupe ACCIsst au montant de 5 169.60 \$ plus les taxes applicables (5 943.75 \$ toutes taxes comprises) pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération.

QUE ce conseil autorise le paiement de l'ajustement de facturation antérieure pour l'année 2020-2021 au montant de 47.00 \$ plus les taxes applicables (54.04 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes # 02-13000-494 et # 62-13000-494 et # 58-29110-000.

8. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – VERSION DÉFINITIVE MARS 2022.

Le conseil prend acte du dépôt aux élus, préalablement transmise par courriel à chacun des élus le 14 mars dernier, de la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers – édition Mars 2022.

Copie du présent dépôt sera acheminée à la Commission municipale du Québec.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

8811-10-2022

10. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 20 h 07, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl